AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de CUVAT REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

CET ARRÊTE ANNULE ET REMPACE L'ARRÊTE n°2018/49 EN DATE DU 24 OCTOBRE 2018

Par arrêté n° 2018/64 du 05 novembre 2018, le maire de la Commune de CUVAT a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Cette enquête, d'une durée de 32 jours, se déroulera :

du 23 novembre 2018 au 24 décembre 2018 inclus.

<u>Siège de l'enquête</u> : le siège de l'enquête est fixé :

Mairie de CUVAT – 1, place de l'Eglise - 74350 CUVAT

Nom du commissaire-enquêteur :

Monsieur Jean-Claude REYNAUD, Professeur histoire géographie retraité, a été désigné par M. le président du Tribunal Administratif de GRENOBLE pour assurer les fonctions de commissaire-enquêteur.

Modalités de consultation par le public du dossier d'enquête :

Pendant la durée de l'enquête, les pièces des dossiers d'enquête seront déposées à la mairie de CUVAT où le public pourra en prendre connaissance du vendredi 23 novembre au lundi 24 décembre 2018 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public soit :

Le lundi de 9h00 à 11h30

Le mardi de 14h00 à 18h00

Le jeudi de 14h00 à 18h00

Les dossiers peuvent également être consultés sur le site internet de la mairie : www.cuvat.org

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet est mis à disposition du public à la mairie de CUVAT aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Les dossiers d'enquête publique sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Recueil des observations du public et modalités de consultation de ces observations :

Le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Claude REYNAUD, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, à la mairie de CUVAT, les jours suivants :

vendredi 23 novembre 2018 de 9 h à 12 h samedi 1^{er} décembre 2018 de 9h à 12h jeudi 06 décembre 2018 de 14h à 17h mercredi 12 décembre 2018 de 14h à 17h lundi 17 décembre 2018 de 9h à 12h samedi 22 décembre 2018 de 14h à 17h.

Possibilité de prendre rendez-vous auprès du secrétariat de mairie. Tél. 04.50.46.86.69

Les observations et propositions du public peuvent être, pendant la durée de l'enquête :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec les dossiers d'enquête publique à la mairie de CUVAT, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public ;
- adressées par courrier postal à la Mairie de CUVAT, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, 1, place de l'église, 74350 CUVAT;
- -adressées par messagerie électronique via l'adresse mail : mairie.cuvat@wanadoo.fr-

Concernant les observations et les propositions du public adressées par messagerie électronique, le dépôt des pièces jointes à l'appui des observations et propositions sera effectué dans des formats de type « document final » tels que les formats « images » ou « pdf » ;

les pièces jointes ne devront pas dépasser 5 méga-octets. Au-delà, elles devront être adressées au commissaire enquêteur sur support papier ou par courrier.

Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public.

Clôture de l'enquête :

A l'issue du délai de l'enquête, les registres de l'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et seront clos et signés par lui.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis au maire dans un délai de trente jours à l'expiration de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la mairie : www.cuvat.org

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée à la mairie de CUVAT et sur le site internet de la commune (www.cuvat.org) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal sera amené à se prononcer, par délibération, sur l'approbation du plan local d'urbanisme et le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles sur le zonage d'assainissement des eaux usées en leurs versions définitives.

L'existence d'une étude d'impact ou d'évaluation environnementale :

Les dossiers ne sont pas soumis à évaluation environnementale, conformément aux décisions de la mission régionale d'autorité environnementale.

Le Maire,

Dominique BATONNET